

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-123-AGDP

Objet : Renouvellement d'un pack d'unités de publication de marchés publics sur Marchés Online

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire publicité des procédures de marchés publics lancés par TE 47 sur le site internet MarchésOnline.com du Groupe Moniteur,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'achat d'un forfait de 1 à 50 unités de publication de marchés publics, avec le Groupe Moniteur sis Antony Parc II, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire pour 1 à 50 unités s'élève à 3 780 € HT soit 4 536 € TTC.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE